

414

Le financement des investissements par Bpifrance

MOTS CLÉS

Bpifrance,
financements,
aides,
services,
innovation,
investissements,
croissance,
développement,
international

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LES INTERVENTIONS DESTINÉES À SOUTENIR L'INNOVATION	2
2.1. Les aides financières	2
2.2. Les financements de l'innovation par Bpifrance	3
2.3. Les prestations de services offertes par Bpifrance	3
3. LES INTERVENTIONS, AU CÔTÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, POUR FAVORISER LA CROISSANCE DES PME EN FACILITANT LEUR ACCÈS AU CRÉDIT	4
3.1. Les prêts de croissance interne/externe	5
3.2. Les prêts thématiques	6
3.3. Les prêts RSE	8
4. FONDS D'INVESTISSEMENT	9

NB Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.
 Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 313.
 Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en financement des besoins d'exploitation, voir la fiche 427.
 Pour en savoir plus sur les garanties Bpifrance, voir la fiche 504.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général confiée par l'État, Bpifrance a développé diverses offres de financements pour mieux répondre aux besoins d'investissements des PME tout en leur facilitant l'accès au crédit dans les phases les plus risquées de leur cycle de financement.

Elle propose ainsi aux entreprises des subventions, des prêts et des services d'accompagnement (certification, programmes communautaires...) destinés à soutenir l'innovation et/ou à favoriser, au côté des établissements bancaires, la croissance des PME.

2. LES INTERVENTIONS DESTINÉES À SOUTENIR L'INNOVATION

Bpifrance a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement industriel par l'innovation, notamment technologique, ainsi que de contribuer au transfert de technologies. Elle a donc développé une gamme de produits dédiés au financement de l'innovation via des aides financières, des prêts et des prestations de service.

2.1. Les aides financières

Bpifrance accompagne des projets innovants à composante technologique, ayant des perspectives concrètes de commercialisation via des aides directes à l'innovation, octroyées sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Ces aides permettent de partager les risques inhérents aux programmes de recherche et développement des PME et favorisent ainsi l'accès aux financements privés. Les aides à l'innovation sont multiples :

- Aide aux projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) ;
- Aide aux projets : « structuration de filières » ;
- Aide au développement *deeptech* ;
- Aide pour le développement de l'innovation (ADI) ;
- Aide aux entreprises de la filière aéronautique ;
- Bourse *French Tech* ;
- Bourse *French Tech Emergence* ;
- Eurostars ;
- Fonds d'innovation sociale (FISO 2) ;
- Fonds national pour la société numérique (PIA numérique) - Subvention innovation ;
- Subvention innovation outre-mer.

2.2. Les financements de l'innovation par Bpifrance

Les financements sont destinés à financer les investissements et les besoins en fonds de roulement des programmes d'innovation des entreprises : prêt d'amorçage (levée de fonds), contrat de développement transmission et prêt innovation (financement des investissements immatériels).

2.2.1. Le prêt d'amorçage

Le prêt d'amorçage renforce la trésorerie et crée les conditions favorables à la préparation d'une levée de fonds auprès de fonds d'amorçage ou plus généralement à l'entrée d'investisseurs, tout en permettant la poursuite du développement de l'entreprise.

Il s'adresse aux petites entreprises innovantes de moins de 5 ans, en phase d'amorçage, et ayant bénéficié d'un soutien public à l'innovation.

Montant du prêt : de 50 000 euros à 100 000 euros, voire 300 000 euros dans le cas d'engagement en garantie de la Région.

Durée : 8 ans avec un différé d'amortissement de 36 mois.

2.2.2. Le prêt innovation

Ce prêt concerne les PME et ETI de plus de 3 ans, développant ou commercialisant un nouveau produit, procédé ou service, et pouvant justifier d'une innovation par l'obtention d'une aide récente à la recherche-développement et innovation (RDI) ou du crédit impôt recherche, le dépôt d'un brevet ou d'une création numérique ou des dépenses de R&D significatives.

Il finance l'ensemble des dépenses immatérielles nécessaires à l'industrialisation et la commercialisation.

Montant du prêt : 50 000 euros à 5 millions d'euros sur 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

2.3. Les prestations de services offertes par Bpifrance

2.3.1. Qualification « entreprise innovante »

Afin de délivrer la qualification « d'entreprise innovante », valable durant 3 ans, Bpifrance procède à un examen technico-économique de l'entreprise et en particulier examine la place de l'innovation dans sa stratégie de développement :

- pour ouvrir le capital de ces entreprises aux FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation) : les FCPI ont pour objet de promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes. Ils ont l'obligation d'investir au moins 70 % de leur actif dans des PME qui satisfont à des critères d'éligibilité et sont innovantes.
- et leur faire bénéficier de marchés publics de haute technologie : l'article 26 de la Loi de modernisation de l'économie (LME) encourage les acheteurs publics à réserver aux PME innovantes 15 % du montant de leurs marchés de haute technologie, de R&D et d'études technologiques.

D'autres initiatives de Bpifrance visent également à accroître la visibilité des entreprises et les aider dans leurs recherches de financement : label EUREKA, concours *French Tech* Tremplin, Concours d'innovation i-Lab, i-Nov et i-PhD...

2.3.2. Conseil Diagnostic Europe

Avec une offre variée en fonction des besoins et ambitions des entreprises, Bpifrance met à la disposition des entreprises des experts afin d'établir des diagnostics. Par exemple, Diagnostic Europe est une prestation de diagnostic et de conseil accordée pour faciliter l'accès des PME à l'accélérateur de l'EIC (Conseil européen de l'innovation). Cette prestation est destinée aux PME françaises innovantes de moins de 250 salariés, et elle est réalisée par une société de conseil spécialisée, membre de l'Association des conseils en innovation (ACI).

2.3.3. L'accélérateur PME/ETI

Il s'agit d'un programme d'accompagnement de 24 mois pour les ETI, de 12 à 24 mois pour les PME, avec un programme basé sur 3 piliers : conseil, formation et mise en relation.

3. LES INTERVENTIONS, AU CÔTÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, POUR FAVORISER LA CROISSANCE DES PME EN FACILITANT LEUR ACCÈS AU CRÉDIT

Les financements spécifiques, et le cofinancement avec les partenaires bancaires, s'appliquent à toute une série de solutions pour accompagner l'entreprise dans sa phase de démarrage, transmission, croissance, dans sa démarche de Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)... Ces prêts, généralisés ou sectoriels, permettent ainsi de partager le risque et d'accroître le volume de crédits accordés par les banques.

Ils sont le plus souvent accordés en association avec un prêt bancaire ou un apport en fonds propres.

Bpifrance propose également des solutions de garanties, de cautions, de crédit-bail (mobilier et immobilier), de mobilisation du CIR ou de créances commerciales, de crédit export... L'offre globale est disponible sur leur site : [Catalogue des offres | Bpifrance](#)

Le tableau ci-dessous présente une partie des prêts proposés par Bpifrance en avril 2022 :

Prêts de croissance interne/ externe	Prêts thématiques	Prêts RSE
<ul style="list-style-type: none">– prêt croissance– prêt croissance TPE– prêt croissance international– prêt d'avenir– prêt de développement territorial– prêt réseau entreprendre croissance– prêt moyen et long terme– prêt de croissance relance contrat de développement transmission (reprise/transmission)– prêt d'amorçage investissement avec le FEI (post levée de fonds)	<ul style="list-style-type: none">– prêt hôtellerie– prêt tourisme– prêt participatif filière bois– prêt def'fi– prêt croissance Industrie– prêt énergie environnement	<ul style="list-style-type: none">– prêt économies d'énergie (PEE)– prêt vert

3.1. Les prêts de croissance interne/externe

3.1.1. Le prêt croissance

Il est destiné aux PME et/ou ETI indépendante ayant un effectif inférieur à 5 000 salariés, créées depuis plus de trois ans, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global est d'au moins 5 % l'an.

Il s'adresse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement (investissement immobilier, matériel ou une croissance externe, comportant des dépenses immatérielles et des besoins en fonds de roulement).

Montant du prêt : de 300 000 euros à 5 millions d'euros.

Durée : sur 3 à 7 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

En complément d'un financement bancaire ou d'apport en fonds propres : 1 euro de prêt croissance pour 1 euro de prêts d'accompagnement ou d'apport.

3.1.2. Le prêt croissance TPE

En partenariat avec les régions, ce prêt est destiné aux TPE et PME créées depuis plus de 3 ans, comptant entre 3 et 50 salariés pour financer leur développement via l'acquisition d'immobilisations immatérielles (digitalisation, besoin de formation, recrutements...). Montant du prêt : de 10 000 euros à 50 000 euros.

3.1.3. Le prêt croissance international

Ce prêt est destiné au financement de la croissance à l'international des PME et ETI de plus de 3 ans.

Montant du prêt : de 30 000 euros à 5 millions d'euros sur 7 ans. Au-delà de 150 000 euros, le prêt est systématiquement associé à des financements extérieurs de même montant (prêt bancaire ou apport en fonds propres).

3.1.4. Le prêt de développement territorial

Ce prêt permet de financer la croissance des PME de plus de 3 ans (développement ou extension d'activités) avec l'appui d'un Conseil général ou régional pour alléger la charge de remboursement et favoriser leur développement.

Montant du prêt : de 10 000 euros à 300 000 euros sur 3 à 7 ans, avec différé d'amortissement en capital d'un an.

Le prêt de développement territorial est systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal, d'une durée de 2 à 4 ans et portant sur le même programme d'investissement.

3.1.5. Le prêt réseau entreprendre croissance

En partenariat avec la Caisse des dépôts, ce prêt permet de boucler le plan de financement des entreprises de plus de 3 ans, lauréates du « réseau entreprendre ».

Montant du prêt : entre 100 000 euros et 300 000 euros, en partenariat avec une banque et/ou apporteur en fonds propres pour un montant égal au prêt réseau entreprendre croissance.

3.1.6. Le prêt à moyen et long terme

Il s'agit d'un crédit à destination des entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) en phase de développement, au minimum trois ans après leur création.

Ce prêt finance l'immobilier (nouvelle implantation, achat de terrain + construction, extension...), l'équipement productif (accroissement de capacité ou renouvellement de matériel), l'acquisition d'une entreprise ou d'un fonds de commerce.

Toujours octroyé en association d'un crédit bancaire, c'est un crédit amortissable dont la durée et le profil d'amortissement seront adaptés au programme financé et à ses retombées économiques.

3.1.7. Prêt de croissance relance

Ce prêt est éligible aux TPE, PME et ETI indépendantes, il sert à financer les investissements immatériels, corporels, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et les opérations de croissance externe. Ce prêt a pour but d'augmenter la compétitivité et l'efficacité de l'entreprise.

Montant du prêt : de 50 000 euros à 5 000 000 euros sur 2 à 10 ans.

3.1.8. Le contrat de développement transmission

La finalité de ce prêt est de faciliter le financement de la reprise par crédit bancaire en diminuant la charge de remboursement de la dette d'acquisition sur les deux premières années qui suivent la transmission, période la plus sensible.

Les dépenses financées portent sur l'achat majoritaire de parts ou d'actions, de fonds de commerce, frais d'acquisition, remboursement de comptes courants, renforcement du fonds de roulement.

Montant du prêt : de 40 000 euros à 650 000 euros sur 7 ans maximum, avec allègement du remboursement les 2 premières années. Uniquement en accompagnement d'un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans.

3.1.9. Le prêt d'amorçage investissement avec le Fonds européen d'investissement (PAI-FEI)

L'objectif est de renforcer la trésorerie d'une jeune entreprise innovante (- 5 ans) qui vient de réussir sa levée de fonds (montant minimum de 200 000 euros), l'accompagner dans son développement et sa croissance en lui apportant un financement complémentaire sous forme de prêt de développement.

Montant du prêt : 100 000 euros à 500 000 euros sur 8 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans.

3.2. Les prêts thématiques

3.2.1. Le prêt hôtellerie

Ce prêt concerne les PME de plus de 3 ans du secteur de l'hôtellerie (hôtels bureaux, hôtels restaurants indépendants ou franchisés), du tourisme social (villages et centres de vacances et de l'exploitation de terrain) et de camping, caravanning et parcs résidentiels de loisirs, engagées dans un programme de rénovation, de remise aux normes et/ou d'amélioration de l'accueil pour répondre aux nouvelles normes de classification.

Montant du prêt : entre 50 000 euros et 400 000 euros sur 2 à 10 ans.

Un prêt bancaire accompagne systématiquement le prêt hôtellerie. Son montant est au moins égal au prêt hôtellerie.

3.2.2. Le prêt tourisme

Ce prêt sert à financer les besoins de trésorerie, les investissements immatériels, l'augmentation du besoin en fonds de roulement, les investissements corporels à faible valeur de gage et les opérations de transmission.

Montant du prêt : 50 000 euros à 2 000 000 euros entre 2 et 10 ans.

Ce prêt est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 (apport en capital, concours bancaires, financement participatif).

3.2.3. Le prêt participatif filière bois (PP bois)/prêt filière bois

Le prêt participatif filière bois permet de financer le développement ou l'extension de l'activité des entreprises de la filière bois pour renforcer leurs fonds propres et favoriser leur compétitivité et croissance.

Montant du prêt : entre 40 000 euros et 300 000 euros sur 5 ans sans différé d'amortissement ou sur 7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans.

Il est systématiquement associé à une intervention bancaire d'un montant au moins égal au double du PP bois.

Le prêt filière bois finance, en partenariat avec la banque de l'entreprise, les matériels à faible valeur de gage, l'immatériel et l'incorporel des programmes de modernisation, ou des opérations de croissance externe.

Montant : de 300 000 euros à 1 000 000 euros.

Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

3.2.4. Le prêt def'fi

Le prêt permet de financer les projets d'investissements dans le cadre d'un programme global de développement, porteur d'emplois durables pour les PME relevant du secteur de la défense.

Le montant du prêt : entre 30 000 euros et 1 000 000 euros.

Durée : 7 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

Un partenariat financier est attendu à raison de 1 pour 1 (apports en capital ou concours bancaires).

3.2.5. Prêt croissance industrie

À destination des PME et ETI indépendantes de l'industrie ou du BTP, ce prêt est conçu prioritairement pour renforcer la structure financière des sociétés, en finançant les dépenses tels que :

- les besoins en fonds de roulement ;
- les frais de recrutement et de formation ;
- les travaux d'aménagement ;
- les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement ;
- les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels...

Montant du prêt : de 500 000 euros à 5 000 000 d'euros, sur une durée de 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

Ce prêt est accordé en partenariat avec la banque de l'entreprise, à raison de 1 euro de prêt pour 1 euro de prêt d'accompagnement, ou en complément de fonds propres apportés.

3.2.6. Prêt énergie environnement

Ce prêt finance, aux côtés des banques partenaires, des projets d'énergie renouvelable ou du secteur de l'environnement.

Filières éligibles :

- Énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation, hydroélectricité, géothermie... ;
- Performance et efficacité énergétique ;
- Environnement : traitement et valorisation des déchets.

Des solutions flexibles de financement amont sont proposées, avec différents types de crédit relais : préfinancement de la TVA, subventions voire relais fonds propres permettant de gérer l'apport de capitaux de la manière la plus efficiente possible.

3.3. Les prêts RSE

3.3.1. Le prêt économies d'énergie (PEE)

Ce prêt sert à financer l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise (éclairage, chauffage, climatisation, chaîne de froid, motorisation électrique).

Sont éligibles des TPE et PME créées depuis plus de 3 ans et financièrement saines.

Montant du prêt : 10 000 euros à 500 000 euros sur 3 à 7 ans, avec jusqu'à 2 ans de différé d'amortissement du capital.

3.3.2. Le prêt vert

Ce prêt sert à financer les entreprises qui s'orientent vers un programme de transition écologique et énergétique. Il finance les projets d'économie circulaire et de diminution des impacts sur l'environnement.

Montant du prêt : 50 000 euros à 5 000 000 euros sur 2 à 10 ans avec jusqu'à 2 ans de différé.

Ce prêt est obligatoirement associé à un concours bancaire du même montant.

4. FONDS D'INVESTISSEMENT

4 fonds d'investissement Bpifrance co-existent et financent en fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises :

- Fonds d'investissement Bpifrance Capital Développement : à destination des PME et ETI françaises. Tickets minimum de 150 k€.
- Fonds d'investissement Bpifrance Capital Innovation : à destination des entreprises innovantes à fort potentiel, appartenant en priorité aux secteurs de la santé, du numérique et de l'environnement. Montants de 1 à 50 M€.
- Fonds d'investissement Bpifrance Capital Transmission : à destination des PME et ETI françaises qui font l'objet d'une transmission. Montants minimum de 150 k€.
- Fonds d'investissement Bpifrance investissement thématique : à destination des PME et ETI françaises des filières bois, automobile, ferroviaire ou nucléaire et des PME des industries créatives, domaine d'excellence françaises (mode, luxe, médias, savoir-faire d'excellence). Montants de 400 000 euros à 60 M€.

RÉFÉRENCES

- www.bpifrance.fr